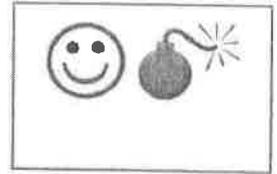


le Mélo d'Amélie

4, rue Marie Stuart
75002 Paris



IAM

D CULT n° 16-124

Téléphone: 01.40.26.14.18

Télécopie : 01 40.26.47.70

Mail : arnaud@lemelodamelie.com

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise	: Le Mélo d'Amélie
Numéro de SIRET	: 399 463 603 00015
Adresse	: 4, rue Marie Stuart, 75002 Paris
Téléphone	: 01.40.26.14.18
Télécopie	: 01 40.26.47.70
Représenté par	: M. Joris Donnadiou en qualité de gérant

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR », d'une part

ET :

Raison sociale de l'entreprise :	La ville de Royan
Adresse :	80 avenue de Pontailiac 17201 Royan cedex

Représentée par: son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Siret n° :	211 703 061 00013
Licences n° :	1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977
Code APE :	751A

Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR », d'autre part

Licence d'entrepreneur de spectacle : N° 2-1018530
N° de SIRET: 399 463 603 00015 Code APE N°: 9001Z - page 1 - réf.contrat 1
N° TVA : FR533994636030015

- 1 -

paraphe Producteur

paraphe Organisateur

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRELIMINAIRES - OBJET DU CONTRAT

A/ Le Producteur soussigné dispose du droit de représentation pour tous les territoires du spectacle :

**La gueule de l'emploi
de
Serge Da Silva**

pour lequel il s'est assuré également le concours des artistes interprètes dramatiques et techniciens nécessaires à la représentation du spectacle.

B/ L'Organisateur soussigné dispose de l'utilisation du lieu suivant :

**Salle Jean Gabin
112 rue Gambetta
17200 Royan**

L'Organisateur fournira le lieu précité en ordre de marche, conformément aux dispositions du contrat technique annexé aux présentes. L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

C/ Le Producteur et l'Organisateur mettront tout en oeuvre pour produire ensemble le spectacle précité dans le lieu précisé à l'article 1, alinéa B, aux date et heure suivantes :

Le

Lundi 16 mai 2016 à 15h

D/ Toute prolongation fera l'objet d'une convention séparée.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

A/ Sous la réserve expresse de la parfaite exécution par l'Organisateur de toutes ses obligations, et notamment de ses obligations financières, le Producteur, en sa qualité d'entrepreneur de spectacles :

- fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation, ainsi que les frais découlant de l'emploi des Artistes interprètes dramatiques figurant sur l'affiche et techniciens attachés au spectacle (salaires, charges sociales, congés spectacles, indemnités de grand déplacement, etc.), à l'exclusion du personnel de salle et du personnel employé directement par l'Organisateur ;
- Il fournira les décors, les meubles, les costumes et les accessoires ;
- Il prendra en charge tous les frais de transport du décor et des accessoires et costumes.

Licence d'entrepreneur de spectacle : N° 2-1018530

N° de SIRET: 399 463 603 00015 Code APE N°: 9001Z - page 2 - réf.contrat 1

N° TVA : FR533994636030015

- 2 -

paraphe Producteur

paraphe Organisateur

- Il fournira, en temps utiles, les éléments nécessaires à la publicité, biographies, photos, affiches (LES AFFICHES SERONT EXPEDIEES EN PORT OFFERT- soient :60 affiches 40 x 60) Toutes commandes d'affiches supplémentaires doivent nous parvenir par écrit deux (2) mois avant le jour de la représentation (soit : format 40 x 60 = 0,6 € l'unité)

B/ Le Producteur fournit et annexe au présent contrat un contrat technique précis et détaillé concernant le spectacle.

Ce contrat technique fait partie intégrante du contrat de vente, étant entendu que chacune des réquisitions/dispositions portées dans celui-ci constitue une obligation constitutive du présent contrat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A/ L'Organisateur fournira le théâtre en ordre de marche, dans le plus strict respect du contrat technique, y compris le personnel nécessaire au chargement et déchargement du matériel, les salaires, indemnités et charges sociales du personnel, y compris dans cette mise à disposition.

En sa qualité d'employeur, il s'engage à effectuer auprès de l'U.R.S.S.A.F. toutes déclarations préalables d'embauche concernant ses propres salariés et garantit le Producteur à ce sujet.

Il fournira ou fera fournir les compléments d'équipements conformément au contrat technique et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

Il appartiendra à l'Organisateur de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux, notamment du décret du 8 janvier 1965, ou soient propres à la salle de spectacle, ou encore du matériel employé par lui-même.

Il garantit le Producteur contre tout recours des personnels et prestataires dont il a la charge.

B/ L'Organisateur fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisations administratives en temps opportun en ce qui concerne ses propres obligations.

C/ L'Organisateur assurera la responsabilité et le règlement des frais locaux d'organisation, c'est-à-dire principalement et sans que cette liste ne soit exhaustive, la location de la salle, les bandeaux, la publicité et la promotion locale.

A ce propos, l'Organisateur s'engage à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni par le Producteur. Pour toute autre exploitation de l'image du spectacle ou des Artistes dramatiques l'interprétant, sous quelque forme que ce soit, l'Organisateur devra obtenir l'accord préalable et écrit du Producteur.

D/ La billetterie sera fournie par l'Organisateur.

E/ En aucun cas la date, ville et lieu défini dans le présent contrat ne pourront être modifiée.

F/ En dehors d'émissions d'informations radiodiffusées ou télévisées pour lesquelles le Producteur aura préalablement donné son accord, et la durée à l'antenne ne dépasse pas trois minutes, tout enregistrement, sur quelque support que ce soit, est formellement interdit.

G/ Une température minimum de 18° sera exigée dans l'enceinte de la salle de spectacles à partir de l'heure d'arrivée des artistes jusqu'à la fin du spectacle.

Licence d'entrepreneur de spectacle : N° 2-1018530

N° de SIRET: 399 463 603 00015 Code APE N°: 9001Z - page 3 - réf.contrat1

N° TVA : FR533994636030015

- 3 -

paraphe Producteur

paraphe Organisateur

H/ VENTES ANNEXES (le cas échéant) : Nous vous le préciserons si vous en faites la demande. Photos, programmes, badges, tee-shirts et, d'une façon générale, tout produit de merchandising sont exclusivement fournis par le Producteur, qui en assure la vente par la société ayant en charge le merchandising de la tournée. A cet effet, un emplacement gratuit sera réservé pour le stand de vente dudit merchandising. Il sera rétrocédé au personnel participant à la vente de l'Organisateur 1 euros par programme vendu.

Tout appareil photo, caméra, magnéscope ou autre appareil destiné à la prise de son ou d'images est formellement interdit dans l'enceinte du lieu de spectacle.
Aucune publicité ne sera tolérée dans la salle.

I/ RADIO : L'Organisateur s'interdit de conclure ou traiter une quelconque forme de signature exclusive avec une station, de même que d'autoriser (à moins d'un agrément préalable et formel du représentant du Producteur) un quelconque enregistrement sonore en vue de radiodiffusion ou d'autre utilisation.

J/ TELEVISION : L'Organisateur s'interdit de conclure ou traiter une quelconque forme de soutien et signature avec une quelconque chaîne de télévision, de même que d'autoriser (à moins d'un agrément préalable et formel du représentant du Producteur) un quelconque enregistrement audiovisuel en vue de télédiffusion ou d'autre utilisation.

k/ L'Organisateur prendra en charge le déplacement, l'hébergement et la restauration des comédiens (arrivée le 15 mai en fin d'après midi, départ le 17 mai dans la matinée), ainsi que du technicien (arrivée le 15 mai en fin d'après midi, départ le 16 mai après le spectacle)

ARTICLE 4 - ASSURANCES - RESILIATION

A/ L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans la salle. L'Organisateur et l'ensemble des prestataires engagés par ses soins et sous sa responsabilité intervenant sur le spectacle ainsi que leurs compagnies d'assurances respectives renonceront à tout recours contre le producteur afin que ce dernier ne puisse être inquiété.

B/ En cas d'accident indépendant des parties, tel que : calamités publiques, révolution, émeutes, mouvements populaires, accident de la circulation, deuil national, grève, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes interprètes ou de l'artiste interprète principal, le présent contrat sera rompu sans aucune indemnité de part ni d'autre.

C/ Hormis les cas précités, la partie qui rompra tout ou partie du présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au minimum nécessaire à la couverture des frais de la partie lésée, sur la base de justificatifs adéquats.

D/ En ce qui concerne le Producteur, cette somme ne pourra être inférieure à la somme définie à l'article 5, alinéa A, soit la somme de 4300 euros H.T. + T.V.A. au taux de 5.5 % soit une somme totale de 4536.50 T.T.C.

G/ Le spectacle est destiné à tout public. Toutefois, l'Organisateur s'interdit de céder à un quelconque tiers le présent contrat. Aucun gala de type privé ou destiné à un public non payant ne sera admis.

Licence d'entrepreneur de spectacle : N° 2-1018530

N° de SIRET: 399 463 603 00015 Code APE N°: 9001Z - page 4 - réf.contrat1

N° TVA : FR533994636030015

- 4 -

paraphe Producteur

paraphe Organisateur

H/ L'Organisateur prendra également à sa charge le règlement des taxes suivantes :

- La TVA sur le produit de la billetterie et le montant de la présente vente ;
- Le règlement des droits d'auteurs et de mise en scène SACD et SACEM ;
- A l'exception des organismes publics et de l'étranger, la taxe fiscale, dont le montant est inclus dans le prix de la place, devra être versée intégralement par l'Organisateur à la ASTP. Dans le cas où l'Organisateur ne posséderait pas de compte de fiscale au sein de l'association pour le soutien de la chanson ou du théâtre privé, il devra obligatoirement reverser cette taxe à la ASTP pour le compte de la fiscale du Théâtre « Le Mélod'Amélie ».

I/ Les frais découlant des obligations de l'Organisateur seront entièrement à sa charge.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

A/ **MONTANT DU CONTRAT** : La présente vente est consentie moyennant la somme hors taxes de
4300 euros H.T. V H R INCLUS.

La TVA, en sus du montant précité, est au taux de 5,50 % soit, pour le présent contrat, la somme TTC de :
4536.50 euros T.T.C.

☞ LUMIERES, accroches et matériel son, restant à fournir par l'Organisateur suivant contrat technique joint en annexe. Ce contrat technique fait partie intégrante de ce contrat.

B/ SIGNATURE - PAIEMENT

☞ Acompte n° 1 : Pas d'acompte prévu pour ce contrat.

LE CONTRAT EST A RETOURNER DUMENT PARAPHE ET SIGNE AU PRODUCTEUR POUR LE 25 avril 2016 au PLUS TARD, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI. Au-delà de ce délai, le Producteur est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

Le montant du prix de vente de ce spectacle, soit **4536.50 euros T.T.C.**, sera réglé par mandat administratif adressé au « Mélod'Amélie » (ainsi que, éventuellement, le règlement des affiches supplémentaires commandées).

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES

A/ **MONTAGE DU SPECTACLE** : La salle et la scène seront à la disposition du Producteur pour permettre le montage à partir du matin même (voir contrat technique pour horaires exacts).

B/ **INVITATIONS** : Il sera réservé au Producteur un quota de six (6) places par représentation, situées en première catégorie, pour faire face aux obligations de relations publiques et accords de partenariat.

C/ En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de faire attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Paris.

LE PRESENT CONTRAT NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE QUALIFIE DE SOCIETE CREEE DE FAIT, LES PARTIES EXCLUANT NOTAMMENT TOUTE INTENTION DE

Licence d'entrepreneur de spectacle : N° 2-1018530

N° de SIRET: 399 463 603 00015 Code APE N°: 9001Z - page 5 - réf.contrat 1

N° TVA : FR533994636030015

- 5 -

paraphe Producteur

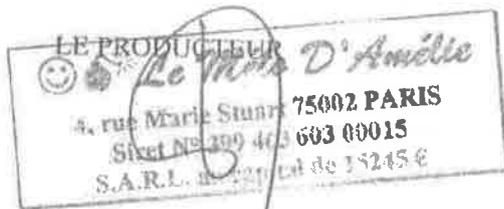
paraphe Organisateur

S'ASSOCIER ET TOUTE INTENTION DE PARTAGER UN BENEFICE OU UNE PERTE COMMUNE.

Le présent contrat comporte six (6) pages ainsi qu'un contrat technique. Chaque page est à parapher par les parties.

Faire précéder les signatures à la dernière page par la mention « LU ET APPROUVE - Bon pour accord » .

**Fait en deux exemplaires,
à Paris, le 10 mars 2016**



L'ORGANISATEUR
*Franck Le Député-maire
et par délégation*



*Franck MARIENGO
Premier Adjoint*